

Le paysage bancaire français

La valse des recombpositions bancaires Natexis-BP, HBCS, BNP-Paribas, Crédit Mutuel-CIC rendent perplexes les clients de ces organismes qui ne savent plus tout à fait à qui ils confient leurs avoirs.

Déjà amorcée depuis la déréglementation dans les années 1980, la recombposition du secteur bancaire s'est amplifiée depuis les cinq dernières années. Il convient donc de dresser un état du nouveau paysage bancaire français, lequel sera précédé d'une description des marchés financiers actuels.

Les grandes catégories de marchés financiers

Sans précédent historique, le passage à l'euro pour l'ensemble du système bancaire français, le 4 janvier 1999, a permis une réorganisation des différents marchés des capitaux.

Ainsi, trois grands marchés ont été répertoriés : le marché des changes, le marché monétaire, le marché des valeurs mobilières, lesquels comportent des segments par type de clientèle et par type d'opérations. ▼▼▼

Qu'est-ce qu'une banque ?

Au sens juridique, tel que le définit la loi bancaire du 24.01.1984, une banque est un établissement de crédit autorisé à effectuer toutes les opérations de banque à savoir : la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle de moyens de paiement ou leur gestion.

Il s'avère également que la loi reconnaît l'existence d'autres établissements de crédit dont l'activité est davantage contrainte, au plan légal, que celle des banques. Les principales différences tiennent, d'une part, à l'autorisation accordée aux seules banques, banques mutualistes ou coopératives, caisses de crédit municipal de recevoir du public des fonds à vue ou à mains de deux ans et, d'autre part, aux limites statutaires imposées à l'activité des établissements de crédit autres que les banques.

La liquidité d'une banque est sa capacité immédiate à faire face à une demande de remboursement des dépôts.

La solvabilité d'une banque est sa capacité à faire face au non-remboursement des crédits ou des engagements qu'elle a consentis.

La structure financière d'une banque est constituée d'un ensemble de ratios entre des éléments du passif et de l'actif de son bilan.



le marché des changes

Depuis la cotation officielle de l'euro le 31.12.1998, les 12 pays-membres de la zone euro pratiquent, entre eux, une conversion de monnaie qui est devenu un simple exercice arithmétique. Puis, l'euro est coté, acheté ou vendu sur les places boursières contre du dollar, du franc suisse, du yen ou de la livre sterling.

le marché monétaire

Il peut se définir comme le marché des capitaux à court et moyen terme par opposition au marché financier sur lequel s'effectuent les emprunts et placements à long terme. Depuis 1985 le marché des capitaux à court terme ou marché monétaire primaire a été scindé en deux. L'un est réservé aux seuls professionnels du secteur bancaire et assimilé ; l'autre est destiné aux agents économiques traitant de titres négociables comme les bons du trésor, les billets de trésorerie, les certificats de dépôt.

Le Compte d'Epargne en Actions est une forme de placement bénéficiant d'avantages fiscaux et destinée à encourager l'investissement en valeurs mobilières françaises dans le cadre de ce compte. Des avantages fiscaux incitent à l'acquisition de ce produit.

les titres participatifs

Considérés comme des valeurs mobilières intermédiaires entre les actions et les obligations, les titres participatifs sont des fonds propres rémunérés par un intérêt comportant une partie fixe (pour 60 % au moins de la base de calcul) et une partie variable liée aux résultats de l'entreprise ou à certains éléments de son activité. Le porteur, qui ne dispose pas de droit de vote, est soumis au régime fiscal des obligations à taux fixe. Ces titres sont émis par des sociétés par actions du secteur public, des sociétés anonymes coopératives, des banques mutualistes et coopératives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial.

le CEA

le marché des valeurs mobilières

Le marché des capitaux se compose des valeurs mobilières pouvant être principalement émises sous forme d'actions ou d'obligations. Les actions constatent un droit de propriété et une quote-part détenue. Les obligations constatent un droit de créance et font du souscripteur un créancier de la société émettrice ou de l'Etat selon les conditions stipulées au moment de la souscription.

la rente

La rente provient d'un emprunt d'Etat à durée plus longue que les emprunts obligataires, c'est-à-dire 40, 50 ans et parfois plus. Celle-ci peut être cédée, vendue ou donnée. Une rente peut être soit amortissable, c'est-à-dire remboursable selon la durée initialement prévue, soit perpétuelle, c'est-à-dire non remboursable. Le revenu annuel fixe d'une rente s'effectue sous forme d'arrérages ou sous forme de remboursement du capital par tirage au sort ou rachat en bourse pour une rente amortissable.

les actions

Les actions sont des titres représentatifs de fonds propres qui peuvent être ordinaires ou différenciées. Ordinaires, c'est-à-dire qu'ils représentent soit un apport en capitaux (actions en numéraire), soit un apport en biens de type immobilier ou mobilier (actions d'apport), lesquelles peuvent être émises au porteur ou nominativement, c'est-à-dire que le porteur est identifié. Certaines sociétés n'émettent que des titres aux porteurs. Par ailleurs, il faut distinguer les actions ordinaires des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et des certificats d'investissement. En ce qui concerne, les premières, celles-ci ouvrent à droit de vote aux assemblées d'actionnaires, à la participation aux bénéfices sous forme de dividendes et avec la possibilité de participer à toute augmentation de capital à titre gratuit ou à titre onéreux. Quant aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote, elles permettent à son détenteur de bénéficier prioritairement de la distribution de dividende mais sans participer aux assemblées générales d'actionnaires et naturellement de ne pas y voter. Enfin, les certificats d'investissements résultent du démembrement de l'action en deux droits différents. D'une part, le certificat d'investissement qui représente tous les droits pécuniaires attachés à l'action ; d'autre part, le certificat de droit de vote (non négociable) qui autorise son propriétaire à participer à la vie sociale uniquement. Le titulaire d'un certificat d'investissement a droit à une rémunération égale au porteur d'une action ordinaire mais sans droit de vote.

les obligations

Les obligations font l'objet d'une double distinction : les classiques et les diversifiées. Les obligations classiques émanent de prêteurs de capitaux dont les risques sont pratiquement inexistant par rapport à ceux des actionnaires. En effet, ces derniers sont considérés comme des associés alors que les obligataires sont des créanciers. Les droits des obligataires relèvent essentiellement de l'intérêt qu'ils comptent retirer de leur capital prêté généralement à taux fixe ou lié à un index précis et réglementé en fonction du marché monétaire sans être liés aux résultats de la société émettrice. Chaque année, à la même date, par tirage au sort ou par rachat en bourse, un certain nombre d'obligataires est remboursé ou reçoit les intérêts annuels de son montant prêté. Il faut souligner que l'obligataire ne dispose d'aucun pouvoir de décision dans la gestion de la Société alors que l'actionnaire, par son vote, peut intervenir. En dehors des obligations classiques, il existe d'autres types d'obligations tels que : les obligations convertibles en actions, les obligations à bons de souscription d'actions, les obligations à warrant, les obligations renouvelables du Trésor, les obligations à taux variable, les obligations à lots, les obligations indexées.

Le système bancaire français

Le fonctionnement des marchés financiers en France s'appuie sur une structure du système bancaire qui peut être analysée, d'une part, à partir des catégories juridiques d'établissements de crédit définies par la loi bancaire et, d'autre part, à partir d'une étude économique. La diversité du système bancaire et financier français reflète la grande liberté qui est laissée aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement dans le choix de leurs activités, des services offerts, de l'approche clientèle, de leur organisation ou de leur forme juridique. Les banques présentent trois caractéristiques générales communes



L'agrément

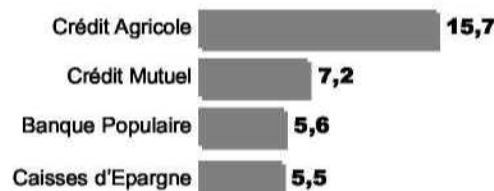
qui leur est délivré par le Comité des établissements de crédit et les habilité d'abord à réaliser tous les types d'opérations de banque. Leurs activités sont donc par nature diversifiées et peuvent se modifier librement en fonction des évolutions économiques et techniques.

La constitution

sous forme de sociétés commerciales qu'il s'agisse de sociétés anonymes (cas le plus fréquent), de sociétés en commandite.

L'adhésion

à l'Association française des banques ainsi qu'au mécanisme de solidarité que celles-ci a créé.



Produit net bancaire 2000 en millions d'euros

Au 31 décembre 1990, 419 établissements dont 406 en France et 13 à Monaco étaient agréés en qualité de banque. 1999 marque l'entrée en mouvement des banques françaises soucieuses d'atteindre la taille critique pour s'imposer dans la sphère bancaire européenne. A l'exemple de l'année 1998 où le secteur bancaire européen a connu 98 fusions et acquisitions pour un montant d'actifs échangés de 109 milliards d'euros. En France, le paysage bancaire est marqué, depuis 1997, par un certain nombre de changements structurels sous l'effet de l'unification du système. Ainsi, les spécificités des banques mutualistes ou coopératives ont disparu pour se transformer en banques universelles à l'image des grands banques AFB, capables d'offrir leurs services à tous types de clientèle, même si pour certains secteurs d'activité, elles ont acquis des établissements non mutualistes dont elles ont conservé le statut juridique.

En ce qui concerne les établissements de crédit spécialisés, on a assisté à des évolutions significatives telles que la disparition du statut des sociétés financières agréées comme maisons de titres. Quant aux institutions financières spécialisées, elles ont vu leur mission permanente d'intérêt public perdre de leur importance sous l'effet de l'abandon,



Les organismes de décision de la BCE
La Banque Centrale européenne (BCE) a été créée le 1er janvier 1999 et réside à Francfort. Officieusement, la BCE avait commencé à travailler dès le second semestre de 1998.

* 382 banques en 1998

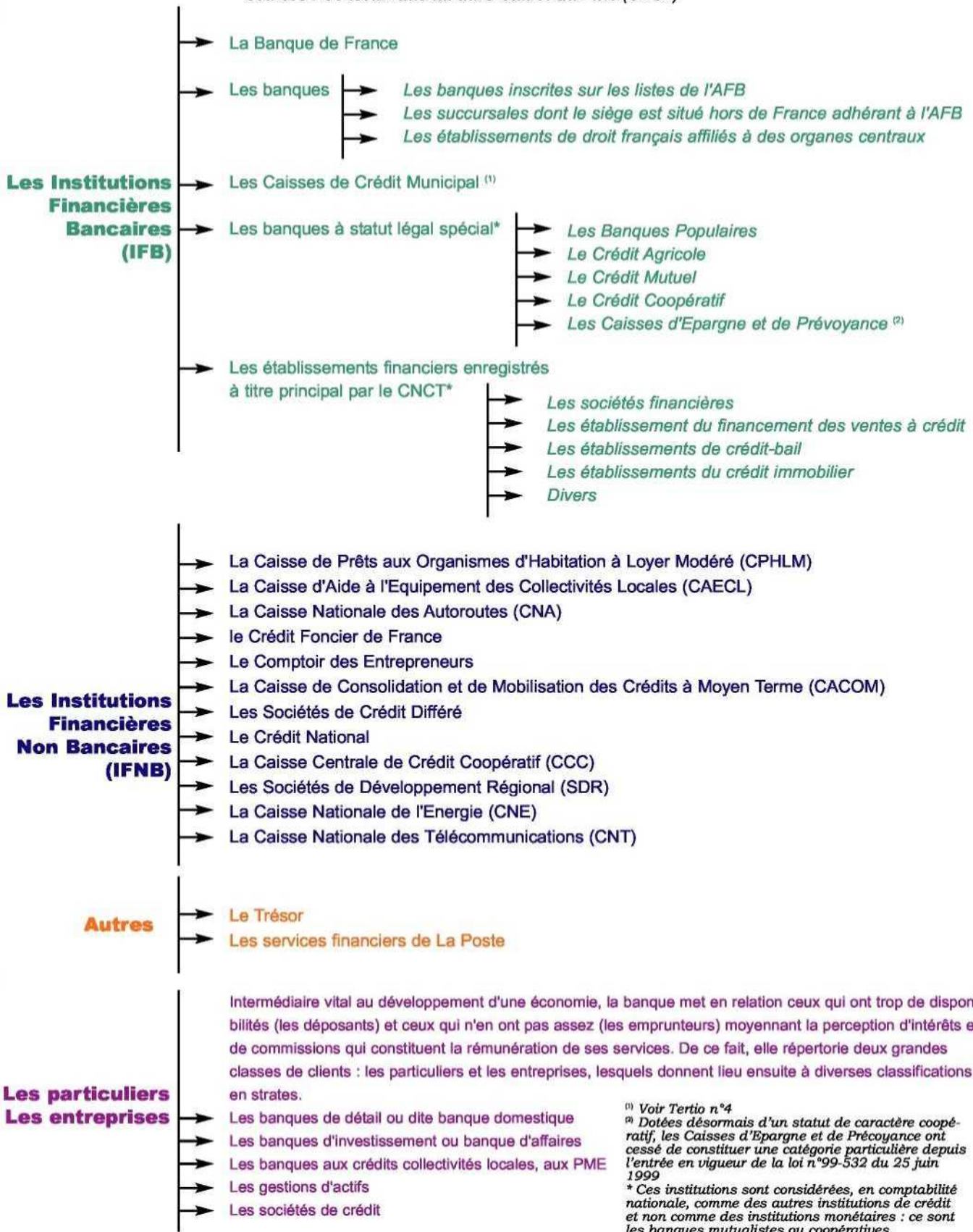
	31.12.2000	31.12.1999
1. Etablissement habilités à traiter toutes les opérations de banques		
- Banques*	339	342
- Banques Mutualistes et Coopératives	153	155
- Caisses de Crédit Municipal	21	21
2. Sociétés financières	553	601
3. Institutions Financières Spécialisés	19	24
TOTAL	1 085	1 143
Entreprises d'Investissement	566	528
TOTAL	1 651	1 671

Evolution des diverses catégories d'établissements de crédit et des entreprises d'investissement en France et outre-mer

Physionomie des agents financiers français

Sources : Conseil National du Crédit et du Titre (CNCT)

selon les statuts



⁽¹⁾ Voir Tertio n°4
⁽²⁾ Dotées désormais d'un statut de caractère coopératif, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance ont cessé de constituer une catégorie particulière depuis l'entrée en vigueur de la loi n°99-532 du 25 juin 1999
 * Ces institutions sont considérées, en comptabilité nationale, comme des autres institutions de crédit et non comme des institutions monétaires : ce sont les banques mutualistes ou coopératives.

par l'Etat, de ses politiques traditionnelles de crédit sectoriel bonifié comme par exemple le Crédit national absorbé, en 1996, par la Banque française du commerce extérieur pour créer Natexis, organe qui a ensuite fait l'objet d'une prise de contrôle par les Banques Populaires. Quant aux caisses d'épargne, elles sont désormais considérées comme des banques coopératives.

Changement de stratégie

Pendant très longtemps, les banques protégeaient leur autonomie et leur indépendance de distributeur de services financiers tout en voulant ignorer leurs consoeurs mais la nouvelle donne mondiale, les nouvelles technologies de communication et surtout l'Union monétaire les ont conduites à modifier leur stratégie globale.

Plusieurs facteurs incitent donc les institutions financières à se regrouper : les surcapacités existantes, la recherche d'économies d'échelle et d'une nouvelle masse critique ou encore la pression accélérée de la concurrence et la venue de nouveaux entrants (la grande distribution, les assureurs, les voyagistes, l'automobile, les brokers...).

Or, pour améliorer les résultats en accroissant la productivité de leurs services et la diminution de leurs coûts d'exploitation ⁽¹⁾, d'importantes opérations de fusion et d'acquisition ont été menées. Toutefois, ces rapprochements aboutissent à la création d'oligopoles bancaires de la banque de détail où trois à dix acteurs par pays détiennent plus de 80 % du marché domestique sans, cependant, se présenter comme un acteur majeur ⁽²⁾ au sein de l'Union européenne car la part de marché de chacun tourne autour de 4 %.



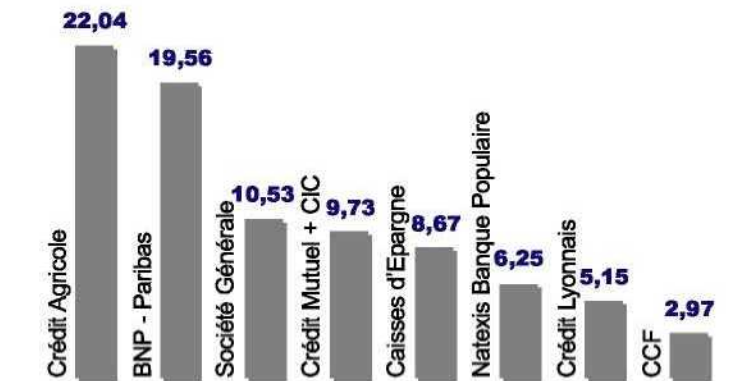
* Ce classement est modifié en 2000 en terme de chiffre d'affaires (voir page 45)

⁽¹⁾ Le coefficient d'exploitation bancaire est compris entre 65 et 70 %

⁽²⁾ Le secteur bancaire de l'Union, voir la rubrique "La banque en Europe"

	Chiffre d'affaires 2000	Evolution 2000/1999
Cetelem (BNP Paribas)	1 810	9,4 %
Renault Crédit International	1 560	21,6 %
Banque P Finance (PSA)	1 284	8,2 %
Sofinco (Crédit Agricole)	1 077	23,3 %
Cofinoga (Galeries Lafayette)	695	- 8,5 %
DIAC (Renault)	479	14,4 %

Principaux établissements français de financement de ventes à crédit



Classement* des huit premières banques françaises en 1998 (fonds propres en millions d'euros)

LA CONSOLIDATION BANCAIRE EN EUROPE

les motivations

- la nouvelle monnaie européenne : euro
- l'apparition de mastodontes financiers due aux fusions-acquisitions
- l'industrialisation des métiers
- l'exigence et la force de la clientèle

les freins

- le risque de récession actuel
- les incertitudes géopolitiques
- les règles de la concurrence imposées par Bruxelles
- les habitudes bancaires de chaque européen

Les organismes de crédits spécialisés

Les organismes de crédits à la consommation souhaitent résoudre deux problématiques qui portent, d'une part, sur l'élargissement des fichiers clients et, d'autre part, sur leur valorisation en pratiquant, notamment, des ventes croisées. Par exemple, le rapprochement Finaref et ABN Amro ou encore les titulaires de la carte Cofinoga peuvent accéder à des offres de financement immobilier d'Entenial, ce qui permet à ces deux sociétés de percevoir des commissions sur les ventes initiées par l'aut-

re partenaire. Cependant, cet objectif sera atteint naturellement sur la grande distribution coopéré avec les organismes de financement.

Finaref appartenant au groupe Pinault-Printemps-Redoute, spécialisé en crédit à la consommation, a repris les encours de Surcouf et Conforama (groupe PPR), gérés par Cetelem (BNP Paribas), lequel cède ses 38,85 % de participations à Finaref.

Cetelem et les Caisses d'Épargne ont, par ailleurs, décidé de créer une entité commune afin de gérer au mieux les crédits à la consommation distribués par les caisses d'Épargne. ■

A.P.



COFINOGA

Cofinoga, rattaché au Crédit Agricole, a connu au cours de l'année 2001 un renforcement de ses partenariats avec, notamment, Casino, lors de la création de la banque du groupe en janvier 2001 touchant à la fois au domaine du crédit et à celui du développement de la carte privative en Pologne internationale. De même, les accords avec la banque Accord au Portugal et en Pologne permettent d'intensifier la présence de la carte privative d'Auchan. Par ailleurs, la signature d'accords avec les distributeurs Neckermann et Go Sport aide Cofinoga à étendre sa présence sur le territoire.

Malgré l'arrêt d'activité avec Renault et Continent, dû à un rapprochement avec Carrefour, Cofinoga a enregistré une croissance de sa production ainsi que de l'encours généré comme en atteste les chiffres ci-après. Les objectifs de l'année 2001, stipulés dans le programme d'entreprise Magellan, portent principalement sur la consolidation de la position de leader sur la marché de la carte privative ainsi que sur l'augmenta-

tion de la part de marché du groupe dans le domaine du financement et, notamment, par l'intermédiaire de sa banque directe Médiatis. ●

	1999	2000
Total production	5 482	5 619
<i>dont</i>		
- activités en France *	4 037	3 920
- partenariat France	267	258
- internationale	1 178	1 441
Encours totaux gérés	6 061	7 156
<i>dont</i>		
- activités en France	3 743	397
- partenariat France *	222	615
- internationale	1 154	1 468
- gestion pour compte de tiers	942	1 399
Produit net bancaire consolidé	572	607
Résultat net part du groupe	71	25

Résultats annuels en millions d'euros

* Diac + Sygma France dont les activités ont pris fin courant 2001.

Le Taux Effectif Global (TEG), présent sur toutes les publicités et offres de crédit à la consommation, est remplacé au 1^{er} avril 2002 par le TAEG ou Taux Annualisé Effectif Global et, ce, dans le cadre européen. Qu'il soit TAEG ou TEG, il comprend les frais de dossier et divers frais annexes liés au prêt (hors assurance non obligatoire). La différence entre les deux dénominations porte sur la méthode de calcul des intérêts. Le TEG est une méthode proportionnelle (multiplication par 12 d'un taux mensuel) alors que le TAEG est une méthode équivalente qui tient compte du coût des intérêts dus sur une année complète. Ce qui entraîne une augmentation faciale des taux affichés pour les crédits à la consommation de l'ordre de 0,2 % à 1 %. Par exemple, un taux établi à 1 % par mois correspond à 12 % TEG alors qu'avec le TAEG, il s'élève à 12,75 %.